

Réf : DCM202427

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 | | |
|--|----------|--|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 23 | 29 |

Date de la convocation : 05/04/2024

Notifiée aux élus le : 05/04/2024

Date de l'affichage : 05/04/2024

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS
Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

OBJET :

DGS – RÉTROCESSION DE LA
PARCELLE AP 418 - CHEMIN HAUT
DE PECCAIS

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1;
Vu la délibération n°2024-03-21 du conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue datant du 28 mars 2024 décidant de procéder à la rétrocession de la parcelle AP 418 Chemin Haut de Peccais au bénéfice de la commune ;

Il est rappelé au conseil municipal que par courrier du 22 décembre 2021, les services de la Communauté de communes Terre de Camargue ont été saisis par le groupe GGL Aménagement dans le cadre du projet de construction d'un lotissement Chemin Haut de Peccais sur la commune d'Aigues-Mortes. Ce projet de lotissement étant bordé par une parcelle de terrain appartenant à l'EPCI et supportant le trottoir et les réseaux bordant le chemin Haut de Peccais, il est apparu nécessaire soit de mettre en place une servitude soit une cession de ladite parcelle à la commune d'Aigues-mortes pour intégration à son domaine public.

Aucun réseau d'eau ou d'assainissement n'étant implanté sur cette parcelle, l'éclairage public et voiries communautaires ayant été rétrocédés aux communes, rien ne justifiait que la Communauté de communes Terre de Camargue reste propriétaire de ce bien.

La commune ayant répondu favorablement, le 8 décembre 2022, à l'engagement d'une procédure de cession à titre gracieux de cette emprise, le conseil communautaire, par délibération en date du 28 mars 2024 a décidé de procéder à la rétrocession de la parcelle AP 418 au profit de la commune et d'en confier les formalités à un office notarial.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, Il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'approuver** l'acquisition par la ville, à titre gratuit, de la parcelle AP 418 d'une superficie de 48m² située Chemin Haut de Peccais et de dire que celle-ci est désormais classée dans le domaine public routier communal.
 - **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville, à titre gratuit, de la parcelle AP 418 d'une superficie de 48m² située Chemin Haut de Peccais et de dire que celle-ci est désormais classée dans le domaine public routier communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02/05/2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

| | | | | |
|-------------------------|---|--------------|----|-----------|
| Délibération 2024-27 | DGS – RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AP 418 CHEMIN HAUT DE PECCAIS | Pour : | 29 | UNANIMITÉ |
| | | Contre : | 0 | NÉANT |
| | | Abstention : | 0 | NÉANT |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication